

RCS : NARBONNE

Code greffe : 1104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NARBONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00029

Numéro SIREN : 808 972 400

Nom ou dénomination : A L'EAU BRUNO

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2023 sous le numéro de dépôt 2714

A L'EAU BRUNO
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 2 000 euros
Rue de la Vieille Nouvelle 11430 GRUISSAN

808 972 400 RCS NARBONNE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
du 1^{er} Juillet 2023 à 14 heures.

L'an deux mille vingt-trois,
Le premier juillet,
A quatorze heures.

Monsieur Bruno DELATTRE, demeurant Rue de la Vieille Nouvelle 11430 GRUISSAN,
Associé unique et seul président de la société A L'EAU BRUNO,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Dissolution anticipée ;
- Convocation de l'associé unique ;
- Nomination d'un Liquidateur, fixation de sa rémunération et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Fixation du siège de la liquidation

Première décision : Dissolution anticipée - mise en liquidation amiable

L'associé unique, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 1^{er} juillet 2023 et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour. La société substituera pour les besoins de la liquidation jusqu'à clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Deuxième décision : désignation du liquidateur

L'associé unique Bruno DELATTRE demeurant Rue de la Vieille Nouvelle 11430 GRUISSAN décide, d'exercer les fonctions de liquidateur durant la période de liquidation.

L'associé unique décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

BD-

Le liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé. Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

Troisième décision : siège de la liquidation

L'associé unique décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social qui reste fixé à Rue de la Vieille Nouvelle 11430 GRUISSAN.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné au registre prévu par la loi.

M. DELATTRE Bruno

Delattre Bruno
